

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur de Naive à Saint Genis Laval, les époux Scappaticci doivent céder, à la Communauté urbaine, une parcelle de terrain de 180 mètres carrés, en vue de la création d'une voie nouvelle entre la route de Charly et le chemin de Naive.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Scappaticci céderaient ladite parcelle aux prix de 30 600 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété des intéressés, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, travaux évalués à environ 110 000 F ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0070.

4° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,